



Procès-verbal
Conseil d'établissement
École Le Rucher
Réunion tenue le 27 mars 2023

Étaient présents

Membres parents :

Arcand-Tourigny, Geneviève

Daigle, Rachel

Handfield-Leblond, Chantal

Meunier, Véronique

Grenier, Alexandra

Substituts:

Alexandra Coulombe

Carolane Turgeon-Blanchet

Membres du personnel :

Albert, Loïc

Langevin, Marc

Lavallée, Mylène

Tanguay, Maryse

Sévigny, Catherine

Substituts :

Boily, Isabelle (abs)

Substituts:

Jacques, Marilaine (Présente)

Direction

DesNoyers, Mathieu

Étaient absents

Doyon, Kime

Philippe Huot

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et des présences.
3. Nomination d'un secrétaire
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Revue et adoption du procès-verbal du 30 janvier 2023
6. Questions afférentes au procès-verbal
7. Parole au public
8. Consultation par courriel : adoption

Il est demandé au CÉ d'autoriser une sortie éducative pour les élèves de 6^e année au Camp Minogami les 12 et 13 juin. Un sondage serait effectué auprès de parents pour connaître le taux de participation. Un taux de 80% de participation minimum serait visé. Un montant d'environ 110 \$ serait facturé par élèves. Ce montant inclut une somme de 50 \$ par élève défrayée par l'école à même des mesures ministérielles.

9. Projet éducatif : environnement externe et étapes à venir : information
10. Mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements pour l'année scolaire 2022-2023 : adoption
11. Traiteur scolaire : adoption
12. Semaine des services de garde et mois de l'activité physique : approbation
13. Spectacle de musique du 18 mars : bilan et remboursement de certains frais : adoption
14. Consultation sur les biens et services pour l'année 2023-2024 : consultation
15. Principes d'encadrement des frais chargés aux parents 2023-2204: adoption
16. Consultation des élèves : adoption
17. Plan de lutte à la violence et à l'intimidation : adoption

	18. Droit de parole : 18.1 à la présidente; 18.2 à la représentante au Comité de parents; 18.3 aux enseignantes; 18.4 à la représentante du service de garde; 18.5 au représentant du personnel de soutien; 18.6 à la direction 19. Varia 20. Levée de l'assemblée
--	--

Geneviève Arcand-Tourigny
Présidente

Mathieu DesNoyers
Direction

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
1.		Ouverture de la séance et mot de bienvenue Ouverture de l'assemblée à 19 h 02.
2.		Vérification du quorum et des présences Nous avons quorum.
3.		Secrétaire Loïc Albert sera le secrétaire.
4.	271-CÉ 22.23.48	Lecture et adoption de l'ordre du jour SUR PROPOSITION de Rachel D'aigle et adoptée à l'unanimité; IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.
5.		Revue et adoption du procès-verbal du 30 janvier 2023

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
	271-CÉ 22.23.49	Au point 18, il aurait fallu lire : <i>En attendant les travaux du comité plan de lutte contre l'intimidation et la violence.</i> SUR PROPOSITION de Mylène Lavallée et adoptée à l'unanimité; IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal.
6.		Questions afférentes au procès-verbal <i>Porte ton pyj...</i> L'événement n'a pas eu lieu, car personne n'a formellement été désigné pour le mettre en œuvre. Problème de communication entre les différents intervenants.
7.		Parole au public Il n'y a aucun public ce soir.
8.	271-CÉ 22.23.50	Consultation par courriel : adoption Les membres du conseil d'établissement ont été consultés par courriel le 9 mars 2023 par le directeur afin d'autoriser une sortie éducative en 6^e année. Cette consultation par courriel était nécessaire parce qu'une décision devait être prise à l'intérieur d'un court délai, avant la tenue de la présente rencontre du conseil d'établissement. Tous les membres ont répondu et donné leur avis sur la proposition suivante : <i>Il est demandé au CÉ d'autoriser une sortie éducative pour les élèves de 6^e année au Camp Minogami les 12 et 13 juin. Un sondage serait effectué auprès de parents pour connaître le taux de participation. Un taux de 80% de participation minimum serait visé. Un montant d'environ 110 \$ serait facturé par élèves. Ce montant inclut une somme de 50 \$ par élève défrayée par l'école à même des mesures ministérielles.</i> Tous les membres étaient en accord. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alexandra Grenier, il est résolu à l'unanimité : DE CONFIRMER la décision prise à la suite de la consultation par courriel et donc d'adopter la résolution.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
9.		Projet éducatif : environnement externe et étapes à venir : information Mathieu DesNoyers nous présente les résultats d’une enquête sur les données démographiques du territoire desservi par le CSSP et plus spécifiquement la ville de Sainte-Julie.
10.		Mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements pour l’année scolaire 2022-2023 : adoption L’article 473.1 de la Loi sur l’instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3), prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d’enseignement. Ainsi, les règles budgétaires de l’année scolaire 2022-2023 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c’est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements. Par ailleurs, les règles budgétaires pour l’année scolaire 2022-2023 demandent que les conseils d’établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l’établissement. Une reddition de comptes doit être faite à ce sujet, dans l’outil informatique CollecteInfo du ministère de l’Éducation. Les allocations non utilisées ou utilisées à des fins non prévues feront l’objet d’une récupération par le Ministère. La direction de l’école a présenté au conseil d’établissement l’attestation du Centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements. Les directions d’établissement ont convenu, lors de rencontres du Comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées tel qu’expliqué par le Centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements. En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements ont été regroupées afin d’être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves. Les membres du conseil d’établissement ont échangé au sujet de cette attestation et de l’utilisation de ces mesures dans l’école.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
	271-CÉ 22.23.51	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Véronique Meunier, il est résolu à l'unanimité que le conseil d'établissement confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.
11.	271-CÉ 22.23.52	Traiteur scolaire : adoption Le CE décide de reporter le point au prochain conseil d'établissement. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Arcand-Tourigny il est résolu à l'unanimité : D'ADOPTER le report de ce point.
12.	271-CÉ 22.23.53	Semaine des services de garde et mois de l'activité physique : approbation Mylène Lavallée nous présente une activité de structures gonflables qui permettrait à tous les élèves d'en profiter, tant pendant l'école que pendant le service de garde. Cela se passera le 16 mai et combinera la semaine des services de garde et le mois de l'éducation physique. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Handfield-Leblond il est résolu à l'unanimité : D'APPROUVER.
13.	271-CÉ 22.23.54	Spectacle de musique du 18 mars : bilan et remboursement de certains frais : adoption Le spectacle a été un succès et suscité de bons commentaires, notamment sur la chorale des enfants. Cet événement aura permis de récolter un montant de 1 780 \$ qui sera déposé au fonds à destination spéciale. Le conseil propose de rembourser 200 \$ pour les frais encourus pour la location de la salle lors du spectacle de monsieur Jacques à même le fonds à destination spécial. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Rachel Daigle il est résolu à l'unanimité : D'ADOPTER le remboursement.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
14.		Consultation sur les biens et services pour l'année 2023-2024 : consultation Les membres du conseil échangent sur l'offre d'activités parascolaires qui pourrait être présentée l'an prochain. Il est notamment question de la formation <i>Rester seul à la maison</i>.

15.	271-CÉ 22.23.55	Principes d’encadrement des frais chargés aux parents 2023-2204: adoption Le Conseil d’administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la <i>Politique relative aux contributions financières exigées par les écoles et les centres</i> conformément à l’article 212.1 de la <i>Loi sur l’instruction publique</i> (LIP). Cette politique s’applique de façon obligatoire à toutes les écoles. Conformément à l’article 77.1 de la LIP et dans le respect de l’article 7 de la LIP, la direction de l’école a proposé au conseil d’établissement une liste de principes d’encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l’école et la direction d’école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l’article 7 de la LIP et dans l’élaboration de la liste du matériel d’usage personnel requis pour les services dispensés par l’école. Les principes d’encadrement proposés par la direction de l’école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l’enseignement des programmes d’études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP) (art. 110.12 LIP pour le centre); Les principes d’encadrement proposés sont cohérents avec : • les différentes politiques du Centre de services scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion; • le projet éducatif de l’école qui a été adopté par le conseil d’établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre); • les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l’école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre). Le conseil d’établissement a tenu compte des autres contributions qu’il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu’il s’est penché sur les principes d’encadrement proposés par la direction d’école (ce considérant n’est pas applicable pour les centres). Les membres du CÉ échangent à ce sujet. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Véronique Meunier il est résolu à l’unanimité. D’ÉTABLIR les principes d’encadrement qui seront pris en compte dans l’élaboration des listes de matériel d’usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l’article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l’année scolaire 2023-2024. Ces principes d’encadrement sont : Un maximum de 70 \$ pour le matériel didactique et les photocopies; Environ 70 \$ pour l’achat du matériel à usage personnel.
-----	--------------------	---

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
		DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver.
16.	271-CÉ 22.23.56	Consultation des élèves : adoption À la rentrée prochaine, les élèves et les parents seront consultés afin d'orienter l'offre d'activités parascolaires. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Catherine Sévigny il est résolu à l'unanimité : D'ADOPTER cette consultation .

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
17.	271-CÉ 22.23.57	Plan de lutte à la violence et à l'intimidation : adoption L'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par la direction de l'école; Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école; En vertu de l'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique, ce plan prévoit les engagements qui doivent être pris par la direction envers l'élève victime d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci ainsi que les démarches qui doivent être entreprises par la direction auprès de l'élève qui est l'auteur d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci; Par ailleurs, un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être distribué aux parents et le CÉ doit veiller à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible; La direction a présenté l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence; Les membres du CÉ échangent au sujet du projet présenté; Catherine Sévigny et Mathieu DesNoyers attirent notre attention vers certains changements qui ont été apportés au plan de lutte. À la fin de l'année, des élèves seront questionnés sur certains points qui s'étaient révélés plus fragiles lors du dernier sondage. EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Handfield-Leblond il est résolu à l'unanimité D'APPROUVER l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence proposé par la direction de l'école pour l'année scolaire. DE MANDATER la direction afin de distribuer aux parents un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Ordre du jour	Résolutions	Propositions/informations/commentaires
18.		Droit de parole : 18.1 à la présidente; 18.2 à la représentante au Comité de parents; 18.3 aux enseignantes; Mme Maryse Tanguay présente un projet qu'elle a réalisé avec Mme Josianne Dansereau sur l'engagement actif des enfants lors de récréations. Il s'agit de projets inspirés par les élèves eux-mêmes et animés par eux aussi. 18.4 à la représentante du service de garde; Mylene Lavallée revient sur la sortie à Saint-Calixte qui fut un beau succès. Elle explique qu'ils sont actuellement en train de planifier les sorties de l'an prochain. Cela présente un défi considérant qu'ils sont nombreux. Elle raconte aussi que de nombreux élèves du 3^e cycle ont été volontaires pour aller aider chez les plus petits, une stratégie fort appréciée. 18.5 au représentant du personnel de soutien; Marilaine Jacques nous informe que Vanessa Meunier est de retour au Rucher après un congé de maternité. 18.6 à la représentante des professionnelles; 18.7 à la direction. Mathieu DesNoyers nous explique la démarche qui a mené à proposer aux parents du 3^e cycle une manière de réduire le nombre d'élèves au service de garde en raison de la pénurie de personnel. Il y a environ 25 parents d'élèves qui ont accepté de modifier à la baisse la fréquentation du service de garde.
19.		Varia Aucun point à ajouter.
20.	271-CÉ 22.23.58	Levée de l'assemblée : 21 h 12 SUR PROPOSITION de Loïc Albert et adoptée à l'unanimité; IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à

Loïc Albert
Secrétaire